EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS

date de convocation : 25 Mars 2008

Séance du 16 avril 2008

L'an deux mille huit le seize avril le conseil Communautaire, s'est réuni à Vaudemange, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

Présents : M.COFFINET. H.MICHEL. M.C.CHANOIR. C.COLLARD. A.ROCHET. G.GEORGETON. T.FORGET. A.BRIXON. M.HUTASSE. J.C.LECOURT. P.POINSENET. G.ROTHIER. J.DOUADI. S.BEAUVILLIER. J.L.FREULON. A.BEAUFORT. D.BOUDVILLE. R.FRANCART. J.G. PONSIN. J.GRAGE. M.ARTICLAUT. J.BUSIN. T.GIBELIN.G.FLAMAND. C.CORBEAUX. L.DUMARGNE. E.BROCHET.

Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Michel COFFINET, président de séance
Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.

N°15/08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2007

Après présentation par le président du compte administratif 2007
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
VOTE à l'unanimité
Le compte administratif M14 2007 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.389.141,62	€
Recettes	1.865.676,59	€
Excédent	476.534,97	€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	533.660,22	€
Recettes	517.732,56	€
Déficit	15.927,66	€

RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice précédent	189.905,91 €
Part affectée à l'investissement	425.805,59 €
Résultat de l'exercice 2007	460.607,31 €
Résultat de clôture 2007	224.707,63 €

N°16/08 : AFFECTATION DU RESULTAT M14 2007

Après présentation par le président du compte administratif 2007
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2006	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2007	Restes à réaliser 2007	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	-235.899,68		-15.927,66	78.485,99	-70.684,49	-322.511,83
				7.801,50		
Fonct.	425.805,59	425.805,59	476.534,97			476.534,97

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,
D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2007 476.534,97 €
Affectation obligatoire :
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068) 322.511,83€
Solde disponible affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserve (1068) -
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 154.023,14
Total affecté au compte 1068 322.511,83

Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Michel COFFINET, président de séance
Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.

N°17/08 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF M49 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2007

Après présentation par le président du compte administratif 2007
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
VOTE à l'unanimité
Le compte administratif M49 2007 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses 363.423,10 €
Recettes 456.352,54 €
Excédent 92.929,44 €

SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses 206.350,20 €
Recettes 126.440,81 €
Déficit 79.909,39 €

RESULTAT DE L'EXERCICE
Résultat de l'exercice précédent 879.351,37 €
Part affectée à l'investissement
Résultat de l'exercice 2007 13.020,05 €
Résultat de clôture 2007 892.371,42 €

N°18/08 : AFFECTATION RESULTAT 2007 M49 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après présentation par le président du compte administratif 2007
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2006	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2007	Restes à réaliser 2007	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	558.994,69		-82.595,46	536.748,86 98,00	-536.650,86	-60.251,63
Fonct.	320.356,68		92.929,44			413.286,12

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,
D'AFFECTER le résultat comme suit
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2007 413.286,12
Affectation obligatoire :
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068) 60.251,63
Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 353.034,49
Total affecté au compte 1068 60.251,63

Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Michel COFFINET, président de séance
Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.

N°19/08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 M49 SPANC

Après présentation par le président du compte administratif 2007
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
VOTE à l'unanimité
Le compte administratif M49 2007 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur
SECTION D'EXPLOITATION
Dépenses 908,80
Recettes 4.988
Excédent 4.079,20

RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice 2007 4.079,20 €
Résultat de clôture 2007 9.907,01 €

N°20/08 : AFFECTATION DU RESULTAT 2007 M49 SPANC
Après présentation par le président du compte administratif 2007
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2006	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2007	Restes à réaliser 2007	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.						
Fonct.	5.827,81		4.079,20			9.907,01

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité
D'AFFECTER le résultat comme suit
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2007 9.907,01
Affectation obligatoire :
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)
Solde disponible affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserve (1068)
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 9.907,01
Total affecté au compte 1068

Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Michel COFFINET, président de séance
Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.

N°21/08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ZONE ARTISANALE COMMUNAUTAIRE LES ONGLETTES

Après présentation par le président du compte administratif 2007
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
VOTE à l'unanimité
Le compte administratif 2007 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur
SECTION D'EXPLOITATION
Dépenses 75.000,51 €
Recettes 126.781,07 €
Excédent 51.780,56 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice 2007 51.780,56 €
Résultat de clôture 2007 105.67 €

N°22/08 : AFFECTATION DU RESULTAT 2007 M49 ZONE ARTISANALE COMMUNAUTAIRE LES ONGLETTES

Après présentation par le président du compte administratif 2007
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2006	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2007	Restes à réaliser 2007	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.						
Fonct.	-51.886,23		51.780,56			-105,67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité
D'AFFECTER le résultat comme suit
Déicit de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2007 105,67
Affectation obligatoire :
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)
Solde disponible affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserve (1068)
Déficit antérieur reporté (ligne 002) 105,67
Total affecté au compte 1068

N°23/08 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2007

VU les modes et durées d'amortissement des biens choisis
VU les délibérations n°33/95 et 18/02 prises par le conseil communautaire en date des 28 mars 1995 et 28 mars 2002
CONSIDERANT les biens acquis à compter du 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité
DE FIXER le montant des dotations aux amortissements 2008 comme suit :

Budget général M14

36.457,39 euros à inscrire à l'article 6811 en section de fonctionnement et 28188, 28181, 28183, 28158 et 281568 en section d'investissement du budget primitif

Budget annexe M49 assainissement collectif
102.602,69 euros à inscrire à l'article 6811 en section d'exploitation et 28188, 28183, 28182, 28184, 28153, 28131 en section d'investissement au budget primitif

N°24/08 : VOTE BUDGET PRIMITIF GENERAL M14 2008

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2007
VU les délibérations n°15 & 16/08 prises par le conseil communautaire en date du 16 avril 2008

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après vote,
CONTRE : 0 POUR : 23 ABSTENTION : 4
ADOPTE le budget primitif général 2008 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2.088.504 €
Recettes 2.088.504 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1.536.510 €
Recettes 1.536.510 €

N°25/08 : VOTE DES TAUX IMPOSITION 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité
DE FIXER pour 2008 les taux d'imposition suivants :

Taxe habitation 7,17%
Foncier bâti 7,17%
Foncier non bâti 7,54%
Taxe professionnelle 3,84%
Taxe professionnelle de zone 11,95%

N°26/08 : VOTE BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49 2008

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2007
VU les délibérations n° 17 et 18 /08 prise par le conseil communautaire en date du 16 avril 2008

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ADOPTE à l'unanimité le budget primitif annexe 2008 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau de l'opération pour la section d'investissement

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 695.217 €
Recettes 695.217 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 3.063.562 €
Recettes 3.063.562 €

N°27/08 : VOTE BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF M49 2007

VU la délibération n°78/05 prise par le conseil communautaire en date du 7 septembre 2005 et créant le service d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2006
VU les délibérations n° 19 et 20/08 prises par le conseil communautaire en date du 16 avril 2008

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ADOPTE à l'unanimité le budget primitif annexe 2008 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau de l'opération pour la section d'investissement

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 16.907 €
Recettes 16.907 €

N°28/08 : BUDGET PRIMITIF 2008 ZONE ARTISANALE COMMUNAUTAIRE DE VERZY « LES ONGLETTES »

VU la création d'une zone artisanale communautaire sur le territoire de Verzy
VU les délibérations n° 21 et 22/08 prises par le conseil communautaire en date du 16 avril 2008

Après présentation par le président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ADOPTE à l'unanimité le budget primitif annexe 2008 équilibré comme suit
Au niveau du chapitre pour la section

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 106
Recettes 106

N°29/08 : SUBVENTIONS 2008

VU le budget primitif général M14 voté en date du 16 avril 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'ATTRIBUER pour l'exercice 2008 une subvention aux associations et personnes privées suivantes :

- 4.500 € à la Coopérative du Collège de Verzy
- 600 € à la Coopérative du Collège de Rilly la Montagne

- 1.800 € à l'association des jeunes sapeurs pompiers de Verzenay
- 29.000 € à l'Office de Tourisme de Reims

DE PROCEDER au versement d'une subvention vers le budget primitif 2008 du C.I.A.S de Vesle Montagne de Reims pour un montant de 7.359 €

DE PROCEDER au versement d'une subvention pour abonder le budget primitif 2008 de la zone artisanale communautaire « Les onglettes » à hauteur de 106 €

N°30/08 : INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

VU l'article L5211-12, R5214-1 et R5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
DE VERSER mensuellement au Président et vice-présidents élus des indemnités brutes au taux maximal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population de la Communauté de Communes, soit :

- pour le président : 100 % de l'indemnité
- pour les vice-présidents : 80 % de l'indemnité

N°31/08 : DELEGATION AU PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6, L.5211-10 et L.2122-22-4°,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 28 précisant que les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le CGCT sont les marchés d'un montant inférieur à 210 000 €/HT.

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le fonctionnement des services, il convient de permettre au Président de préparer, de passer et d'exécuter les marchés dont le montant est inférieur à certains seuils,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'AUTORISER le Président à préparer, passer et exécuter les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50.000 € /HT.

N°32/08 : DESIGNATION COMMISSIONS APPEL OFFRES

VU le Code des marchés publics
VU le guide interne de la commande public
CONSIDERANT les projets communautaires et les avis d'appel publics à concurrence à lancer notamment pour :

- la reconstruction de la station de Ludes et Mailly Champagne
- le renouvellement muséographique du Phare de Verzenay musée de la vigne

VU les délibérations n° 06 et 11/08 prises par le conseil communautaire en date du 5 mars 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
DE DESIGNER les membres des commissions d'appel d'offres comme suit :

Reconstruction station épuration de Ludes et Mailly Champagne

Titulaires	Suppléants
- Michel COFFINET	- Alain BRIXON
- Guy GEORGETON	- Jean-Claude LECOURT
- Michel HUTASSE	- Thierry FORGET

Renouvellement muséographique Phare de Verzenay musée de la vigne

Titulaires	Suppléants
- Chantal COLLARD	- Jean-Louis FREULON

- Rachel FRANCART
- Jacques GRAGE
- Arnaud BEAUFORT
- Daniel HARLE

N°33/08 : ELECTION 13 MEMBRES ELUS AU CONSEIL ADMINISTRATION C.I.A.S

VU la délibération n°37/06 prise par le conseil communautaire en date du 16 mai 2006 portant création du centre intercommunal d'action sociale de Vesle Montagne de Reims et fixant la composition du conseil d'administration
Et suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, au scrutin majoritaire à deux tours ,
ELIT
-Marie-Claire CHANOIR
-Chantal COLLARD
-Patrick POINSENET
-Guy GEORGETON
-Lydie HUET
-Serge BEAUVILLIER
-Jean-Louis FREULON
-Marie-Catherine GUEBELS
-Rachel FRANCART
-Thierry GIBELIN
-Cyrille DUTERNE
-Emmanuelle BROCHET
-Christophe CORBEAUX

Comme membres du conseil d'administration du C.I.A.S de Vesle Montagne de Reims

République française
Département de la MARNE

Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims

PROCES VERBAL
Elections des membres du conseil d'administration
du C.I.A.S de Vesle Montagne de Reims

Présents : M.COFFINET. H.MICHEL. M.C.CHANOIR. C.COLLARD. A.ROCHET. G.GEORGETON. T.FORGET. A.BRIXON. M.HUTASSE. J.C.LECOURT. P.POINSENET. G.ROTHIER. J.DOUADI. S.BEAUVILLIER. J.L.FREULON. A.BEAUFORT. D.BOUDVILLE. R.FRANCART. J.G. PONSIN. J.GRAGE. M.ARTICLAUT. J.BUSIN. T.GIBELIN.G.FLAMAND. C.CORBEAUX. L.DUMARGNE. E.BROCHET.

1er tour de srcutin

Nombre de votants constatés par émargement : 27
Nombre de pouvoirs reçus : 0

L'an deux mil huit, le seize avril, à vingt heures trente, à Vaudemange
Ont déclaré leur candidature :
-Marie-Claire CHANOIR
-Chantal COLLARD
-Patrick POINSENET
-Guy GEORGETON
-Lydie HUET
-Serge BEAUVILLIER
-Jean-Louis FREULON
-Marie-Catherine GUEBELS
-Rachel FRANCART
-Thierry GIBELIN
-Cyrille DUTERNE
-Emmanuelle BROCHET
-Christophe CORBEAUX

- **suffrages exprimés : 27**
- **majorité absolue : 14**

Ont obtenu

-Marie-Claire CHANOIR	27 voix
-Chantal COLLARD	27 voix
-Patrick POINSENET	27 voix
-Guy GEORGETON	27 voix
-Lydie HUET	27 voix
-Serge BEAUVILLIER	27 voix
-Jean-Louis FREULON	27 voix
-Marie-Catherine GUEBELS	27 voix
-Rachel FRANCART	27 voix
-Thierry GIBELIN	27 voix
-Cyrille DUTERNE	27 voix
-Emmanuelle BROCHET	27 voix
-Christophe CORBEAUX	27 voix

Sont élus comme membres du conseil d'administration du C.I.A.S de Vesle Montagne de Reims

-Marie-Claire CHANOIR
-Chantal COLLARD
-Patrick POINSENET
-Guy GEORGETON
-Lydie HUET
-Serge BEAUVILLIER
-Jean-Louis FREULON
-Marie-Catherine GUEBELS
-Rachel FRANCART
-Thierry GIBELIN
-Cyrille DUTERNE
-Emmanuelle BROCHET
-Christophe CORBEAUX

Observations et réclamations

……
……
……
……
……
……
……
……

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 16 avril 2008, en double exemplaire, a été après lecture signé par le président

Jacques DOUADI

N°34/08 CURAGE BASSINS TREPAIL LA GRANDE NOUE ET VERZENAY LA TERRE DES NOUES

VU la délibération n°61/07 prise par le conseil communautaire en date du 4 Octobre 2007
VU la délibération n°12/08 prise par le conseil communautaire en date du 5 mars 2008
CONSIDERANT que l'entreprise adjudicataire du marché SA Jean-Pol JACQUART s'est déclarée défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception du 13 mars 2008 et n'a pu accepté notification du marché
VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 13 mars 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
DE RETENIR pour réaliser la mission l'entreprise SARL Gastion VIELLARD pour un montant de 68.736 €/HT, soit 82.208,26 € /TTC.

Considérant la convention signée avec les communes de Trépail et Verzenay, la répartition du financement sera la suivante :

Verzenay	30.000 €/HT soit 35.880 €/TTC
Trépail	4.368 € /HT soit 5.224,13 €/TTC
CCVMR	34.368 €/HT soit 41.104,13 €/TTC

D'INSCRIRE le montant de cette mission au budget primitif 2008

D'AUTORISER le président à signer le marché correspondant et pièces y afférentes.

N°35/08 ACQUISITIONS DIVERSES 2008

VU la nécessité de bon fonctionnement des services
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'ACQUERIR
Pour le service communication :
- logiciel adobe creative design
- hauts parleurs
- disque dur interne et boîtier de sauvegarde
- carte mère, processeur, mémoire vive , boîtier et alimentation

Pour le service assainissement :
- système d'exploitation windows XP pro
- imprimante

Pour le phare de Verzenay :
- 2 écrans TFT
- 3 lecteurs compact flash
- 3 compact flash
- 1 disque dur réseau
- 6 spots PAR 16
- 1 aspirateur
- 1 présentoir

Pour le secrétariat :
- 1 imprimante

Pour le gymnase de Verzy :
- 1 tondeuse autotractée
- 1 tondeuse coussin d'air

D'INSCRIRE le financement de ces acquisitions au budget primitif 2008

D'AUTORISER le président à effectuer les mises en concurrence adaptées et à signer les marchés correspondants.

N°36/08 FERMETURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

CONSIDERANT l'arrêté du 31 mars 2008 portant avancement de Monsieur Sylvain LEICHTENAUR au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er avril 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
DE PROCEDER à la suppression du poste d'adjoint technique 1ère classe

N°37/08 OUVERTURE POSTE SAISONNIER ADJOINT ADMNISTRATIF 2EME CLASSE

CONSIDERANT les besoins en personnel au secrétariat de la Communauté de Communes, compte tenu du départ de Mademoiselle Carine Chatillon, ainsi qu'au Phare de Verzenay Musée de la vigne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'OUVRIR une poste saisonnier à temps plain d'adjoint administratif 2ème classe du 1er mai au 31 octobre 2008.

N°38/08 OUVERTURE POSTE SAISONNIER ADJOINT ADMNISTRATIF 2EME CLASSE

CONSIDERANT les besoins en personnel au secrétariat de la Communauté de Communes, compte tenu du départ de Mademoiselle Carine Chatillon, ainsi qu'au Phare de Verzenay Musée de la vigne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'OUVRIR une poste saisonnier à temps plain d'adjoint administratif 2ème classe du 1er mai au 31 octobre 2008.

N°39/08 RENOUVELLEMENT MUSEOGRAPHIQUE PHARE DE VERZENAY

CONSIDERANT le projet de renouvellement muséographique au Phare de Verzenay : « l'évènement, 10 ans après »
VU la délibération n° 11/08 prise par le conseil communautaire en date du 5 mars 2008
VU la mise en concurrence réalisée en date du 25 mars 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité
DE RETENIR pour la mission de conception, direction et suivi de projet le cabinet ATTRACTIVE AND CO de Arles pour un montant de 33.000 €/HT
DE SOLLICITER pour le financement global du projet (honoraires et réalisations) les subventions auprès de l'Europe (FEADER), l'Etat, le Conseil Régional de Champagne Ardenne et le Conseil général de la Marne

N°40/08 REPRESENTATION CCVMR
VU la délibération n° 14/08 prise par le conseil communautaire en date du 2 avril 2008
CONSIDERANT la désignation des représentants de la CCVMR au S.I.E.P.R.U.R

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité
DE DESIGNER Monsieur Raymond AYALA en lieu et place de Monsieur Patrick POINSENET qui retire sa candidature

N°41/08 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES TRAVAUX HAMEAU DE LA FORET ET ALLEE JARDIN AU CAS COMMUNE DE VERZY

VU la délibération n° 06/07 prise par le conseil communautaire en date du 30 avril 2007
VU la délibération n°08/17 prise par le conseil municipal de Verzy en date du 7 mars 2008 et portant acceptation de l'avenant n°1
CONSIDERANT les travaux supplémentaires acceptés et notamment la mise à niveau de tampons d'assainissement des eaux pluviales pour un montant de 3.700 €/HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité
DE VALIDER le montant des travaux supplémentaires à réaliser

D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2008